



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU

18 JUL. 2014

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément pour le ramassage d'huiles usagées par la
société SEVIA sur le département de la Gironde**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la Directive 75/439 du Conseil des Communautés européennes du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées, modifiée par la directive du Conseil CEE/87/101 du 22 décembre 1986 ;

VU le Code de l'environnement, livre V et notamment ses articles L.541-22 et L.541-38 ; R.543-3 à R.543-16; R.515-37 et R.515-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 portant agrément de la société SEVIA pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Gironde jusqu'au 20 mai 2014 ;

VU la demande d'agrément présentée le 28 octobre 2013 et complétée le 13 mai 2014, par laquelle la société SEVIA dont le siège social est situé voie C rue des Fontenelles- ZI du Petit Parc- 78920 ECQUEVILLY, sollicite le renouvellement de l'agrément qui lui a été délivré pour la collecte des huiles usagées dans le département de la Gironde ;

VU l'avis favorable du délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 25 novembre 2013 ;

VU le rapport de l'Inspecteur de l'Environnement en date du 21 mai 2014;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion en date du 5 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour permettre le renouvellement de l'agrément sollicité par la société SEVIA ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de la société SEVIA dont le siège social est situé à Ecquevilly (78920) – Zone Industrielle du Petit Parc – Voie C- Rue des Fontnelles, est renouvelé dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Gironde ;

ARTICLE 2

Le nouvel agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ;

ARTICLE 3

Lorsqu'un lot d'huiles usagées sera refusé, car contenant des PCB, la société SEVIA devra le porter à la connaissance du préfet de la Gironde et de la DREAL Aquitaine ;

ARTICLE 4

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une des obligations mises à la charge du ramasseur agréé au titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 6

Un avis sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, dans deux journaux du département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 7 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Maire de la commune de BORDEAUX.

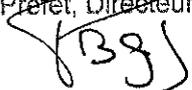
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société SEVIA.

Fait à Bordeaux le, **18 JUIL. 2014**

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Philippe BRUGNOT